

**MAIRIE
D'AMBILLY**

**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS
D'UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE MUNICIPAL 036-2024

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le :	28/05/2024	
Complétée le :	26/06/2024	N° DP 074008 24 H0014
Par :	Monsieur BANDERET Pierre	
Demeurant à :	20 Rue du Pont Noir 74100 AMBILLY	
Pour :	Transformation d'une partie d'une cave en habitation avec création d'un wc- douche et changement des 2 soupirails à l'identique par des doubles vitrages.	
Sur un terrain sis :	20 Rue Du Pont Noir 74100 AMBILLY	
Cadastré :	AH302	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;
Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé le 3 juillet 2014 par délibération du Conseil Municipal n°2014-059, modifié le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018 et le 13 février 2020 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions des services eau et assainissement d'Annemasse Agglo en date du 13 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDÉE**, sous réserve du respect des **prescriptions suivantes**.

Article 2 : Les prescriptions émises par les services eau et assainissement d'Annemasse Agglo en date du 13/06/2024, seront strictement respectées (cf. copies jointes).

Fait à AMBILLY
Le **10 JUIL. 2024**

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



NOTA BENE : Toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sont soumises à la taxe d'aménagement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.